

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mars 2025

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

Étaient présents :

Les Adjoints : Norbert RIESTER, Anne DIETRICH

Les Conseillers municipaux : Caroline BAUMERT, Raphaël EDEL, Joseph EHRHART, Gwenn GAUDIN, Élodie HESTIN, Valérie HIRTZ, Dominique LEHMANN, Céline MASTRONARDI, Didier METZ, Maxime METZ et Benoît SPITZ.

Absent excusé : Philippe SCHMITT

Procuration : Philippe SCHMITT à Didier METZ

Secrétaire de séance : le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Norbert RIESTER, comme secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la séance du conseil municipal du 6 février 2025

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

Achat d'une citerne d'arrosage pour le fleurissement

Les membres décident de faire l'acquisition d'une citerne d'arrosage pour le fleurissement et de retenir le devis de l'entreprise HAAG, sis 67520 MARLENHEIM, d'un montant HT de 13 250,00 €.

Adopté à l'unanimité

Cession d'une parcelle communale

Les membres décident de céder la parcelle communale cadastrée section 45 n°117, au lieudit Huhbof, une surface de 3,23 ares à M. et Mme GAUER, domiciliés 18 Haut-Village à STOTZHEIM au prix de 600 €/l'are. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Adopté à la majorité des voix

Modification budgétaire n°1 – vente de bois assujettis à la TVA

Le Conseil municipal décide de modifier le Budget Primitif 2025 comme suit pour pouvoir effectuer les écritures nécessaires pour déclarer le TVA des ventes de bois depuis 2024 :

Dépenses de fonctionnement :

- Compte 673, annulation titres sur exercice précédent : + 7 100 euros

Recettes de fonctionnement :

- Compte 7022, coupe de bois : + 7 100 euros

Adopté à l'unanimité

Location de prés communaux

Suite à la résiliation des baux, les prés, loués en fermage, parcelle cadastrée section 49 n°68, au lieudit Sieffets, de 15 ares et parcelle cadastrée section 49 n°69, au lieudit Siefferts, de 70,17 ares sont mis en location selon le régime des baux ruraux, pour une durée de 9 ans. Les critères de participation préalable à l'attribution de terrains communaux sont les suivants :

- une priorité est réservée aux exploitants qui réalisent une installation bénéficiant de la DJA (article L 411-15 du Code rural),
- le candidat devra pouvoir établir son titre de chef d'exploitation par la production d'un certificat délivré par la MSA prouvant qu'il exploite au minimum 12,5 ha de terrain,
- le candidat devra avoir moins de 60 ans au 11 novembre de l'année de l'attribution,
- toute personne physique ou morale déjà locataire d'une ou plusieurs parcelles d'une superficie supérieure à 2 hectares (prés et champs confondus) ne pourra pas se porter candidate,
- le candidat pourra être une personne physique ou morale, mais seule une personne physique pourra se porter candidate par famille quelle que soit la forme de l'exploitation (SARL, EARL, SDF, SA, GAEC, EURL...),

Si aucune candidature prioritaire n'a été déposée, un tirage au sort sera effectué. En cas de candidature prioritaire, les autres critères ne seront pas appliqués. En cas de plusieurs candidatures prioritaires, un tirage au sort sera effectué

Le prix du loyer est fixé à :

- à 24,57 €, charges en plus, pour le pré, ban communal de STOTZHEIM,, au lieudit Siefferts, cadastré section 49, parcelle 68, d'une superficie de 15 ares,
- à 114,96 €, charges en plus, pour le pré, ban communal de STOTZHEIM,, au lieudit Siefferts, cadastré section 49, parcelle 69, d'une superficie de 70,17 ares,

Ces prix seront actualisés selon l'arrêté préfectoral constatant l'indice de fermage et sa variation pour l'année 2025.

La date limite des candidatures est fixée jusqu'au 28 mars 2025 à 12 h 00.

Adopté à l'unanimité

Entretien des espaces verts 2025

Le Conseil municipal décide de retenir le devis établi par l'entreprise Ledermann, 67880 Krautergersheim, pour l'entretien des espaces verts pour l'année 2025, pour un montant HT de 5 712,00 €, annuel.

Adopté à l'unanimité

Mise en place de protection anti-intrusion au terrain de football

Le Conseil municipal décide de reporter ce point au prochain conseil.

Adopté à l'unanimité

Travaux de toiture du bâtiment 4 rue des Prunes

Le Conseil municipal décide de retenir le devis établi par l'entreprise CHEMINETTE, sise 67127 NIEDERHERGHEIM, pour un montant HT de 35 527,31 € pour les travaux de toiture du bâtiment 4 rue des Prunes.

Adopté à la majorité des voix

Loyer logement 8 quartier central – 1^{er} étage

Le Conseil municipal décide de diminuer, à compter du 1^{er} avril 2025, le loyer du logement sis 8 Quartier Central 1^{er} étage et d'effectuer une exonération des loyers de mars à juin 2025 en compensation du préjudice pour la non utilisation de la chambre du haut.

Adopté à l'unanimité

Ouverture d'une ligne de trésorerie

Le Conseil municipal décide de ne pas ouvrir de ligne de trésorerie.

Adopté à l'unanimité

Divers : Motion SIS 67

Le Conseil municipal décide d'adopter la motion en faveur du SIS 67 – temps d'attente aux services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers dans le cadre de transport de victimes.

Adopté à l'unanimité